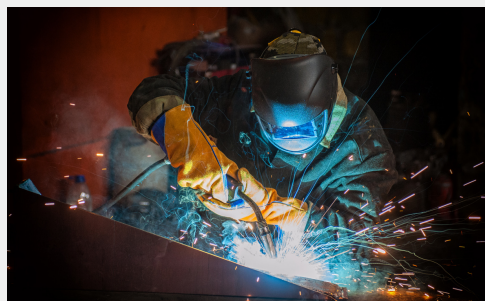
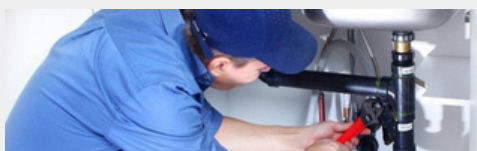
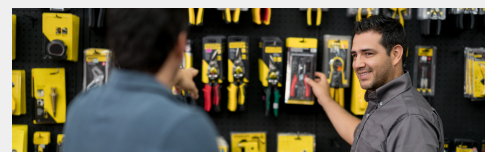




Livret de l'adhérent

EDITION 2026

www.sist79.org



Bienvenue au SIST 79 !

Ce guide a été créé pour vous apporter toutes les informations clés relatives à notre offre socle de services (actions de prévention en entreprises, le suivi de l'état de santé des salariés, le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle) ainsi qu'à notre offre complémentaire et à vos obligations en tant qu'employeur.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons une excellente lecture.

Sommaire

Présentation du SIST 79	04
Chronologie de la santé au travail	05
Qui doit adhérer ?	06
Que comprend la cotisation ?	06
Nos tarifs	07
Offre socle de service	08
Offre complémentaire de formation	11
Nos équipes pluridisciplinaires de santé au travail	12
Fiche pratique de l'employeur	13
Règlement intérieur et Statuts	15
Démarche qualité et réclamation	15
RGPD	16
Vos contact et centres	17



SIST 79 – Centre Niort Nobel (siège social)

Présentation du SIST 79



Le Service Interentreprises de Santé au Travail des Deux-Sèvres (SIST 79) est une **association de droit privé à but non lucratif de type loi 1901**, dotée de la **personnalité civile** et de l'**autonomie financière**.

L'association a pour objet la pratique de la santé au travail dont la mission principale est d'**éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**.

Elle est **gérée par un Conseil d'administration** composé de membres représentants employeurs et de membres représentants salariés. LE SIST79 est **sous la surveillance et le contrôle d'une commission de contrôle**.

Le **SIST79 dispose d'un agrément** (interprofessionnel et intérimaires) délivré par la DREETS Nouvelle-Aquitaine pour exercer l'ensemble de ses missions. Notre association est compétente pour exercer la santé au travail pour les entreprises du secteur privé dans le département des Deux-Sèvres.



QUELQUES CHIFFRES DE 2025

7 603 adhérents

(tous les secteurs d'activités)

**101 414
salariés déclarés**

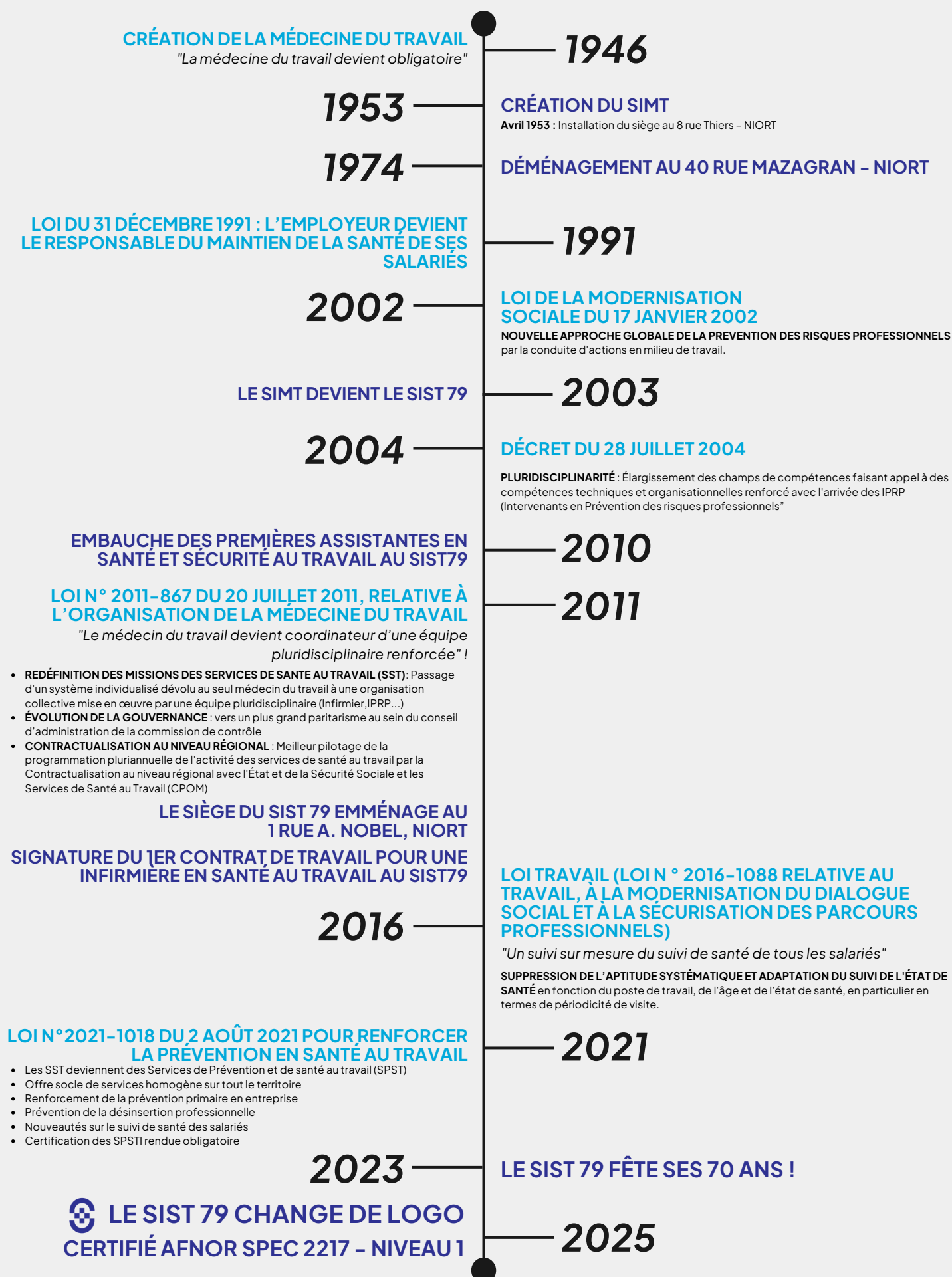
Nadine BOUTET

Présidente

Delphine BOUTY

Directrice Générale

Chronologie de la santé au travail



Qui doit adhérer ?

1

VOUS DEVEZ ADHÉRER AU SIST 79

Si votre **activité relève du secteur privé** et que votre **entreprise est située dans le département des Deux-Sèvres**, et parce qu'en tant qu'**employeur vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de vos salariés** (code du travail art L.4121 – 1).

2

VOUS POUVEZ ADHÉRER AU SIST 79

Si votre **entreprise est située hors du département**, pour tous vos salariés dont le **lieu de travail est situé dans notre département** (commerciaux par exemple)

Que comprend la cotisation ?

Un service de prévention et de santé au travail fonctionne avec des ressources partagées entre tous les adhérents, il s'agit d'un modèle mutualisé, d'une **approche collective**. Cela signifie que chaque adhérent contribue à un système qui assure la **disponibilité des services pour tous, à tout moment** et où sont mises en œuvre des dispositions de nature à garantir une équité de traitement entre les entreprises adhérentes.

Bien que l'adhésion de l'entreprise réponde à une **obligation légale**, elle permet surtout un **accompagnement personnalisé par des équipes de professionnels**.

Cette **démarche** qui se veut **collaborative et pro active** vise la prévention des risques, essentielle pour éviter les situation d'urgence ou les problèmes de santé non anticipés.

Dans le **cadre de l'offre socle**, les services inclus dans votre cotisation sont :

- Les **visites médicales** de vos salariés
- Les **actions et interventions menées par l'équipe pluridisciplinaire** (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, ergonomes, métrologues, toxicochimistes, ingénieurs, conseillers en prévention des risques professionnels, technicien hygiène et sécurité, chargés de mission prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi)...
- Des **actions d'information et de sensibilisation** : des supports, webinaires, fiches conseils, ateliers de sensibilisation (retrouvez toutes les informations sur notre site internet), newsletter*, mails d'information*...

*Le mail principal renseigné sera utilisé sauf désinscription ou opposition (cf politique de confidentialité).

Grille tarifaire

FACTURATION AU SALARIÉ SUIVI

Les montants indiqués ci-dessous sont hors taxes.

Tarifs 2026, validés en Assemblée Générale (AG) de décembre 2025.

Pour information, la grille tarifaire est révisée et votée chaque année en AG.

ENTREPRISE

Déclaration annuelle : **106.05€**

DROIT D'ENTRÉE

50.65€

FACTURATION À LA VISITE MÉDICALE : 106.05 €

(visites d'embauche en cours d'année, interimaïres)



Offre socle de services

Prévention primaire des risques professionnels

L'objectif est que vous disposiez d'une évaluation des risques professionnels de votre activité et de vous accompagner efficacement dans leur réduction.

Actions et services rendus

- Elaboration systématique d'une fiche d'entreprise (repérage de risques et salariés qui y sont exposés) dans l'année qui suit l'adhésion et sa mise à jour au moins tous les 4 ans ou dans des délais plus brefs sur demande particulière de l'entreprise.
- Accompagnement au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ; le médecin du travail devra être associé à l'évaluation des risques professionnels listés dans le DUERP.
- Réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les 4 ans : Actions de sensibilisation collectives, conseils sur des aménagements de poste, accompagnement sur différents risques professionnels...
- Participation aux CSE, CSSCT...

Suivi individuel de l'état de santé du salarié

Un suivi médical individuel adapté est mis en place pour l'ensemble de vos salariés, conformément aux exigences réglementaires applicables à chaque situation.

Actions et services rendus

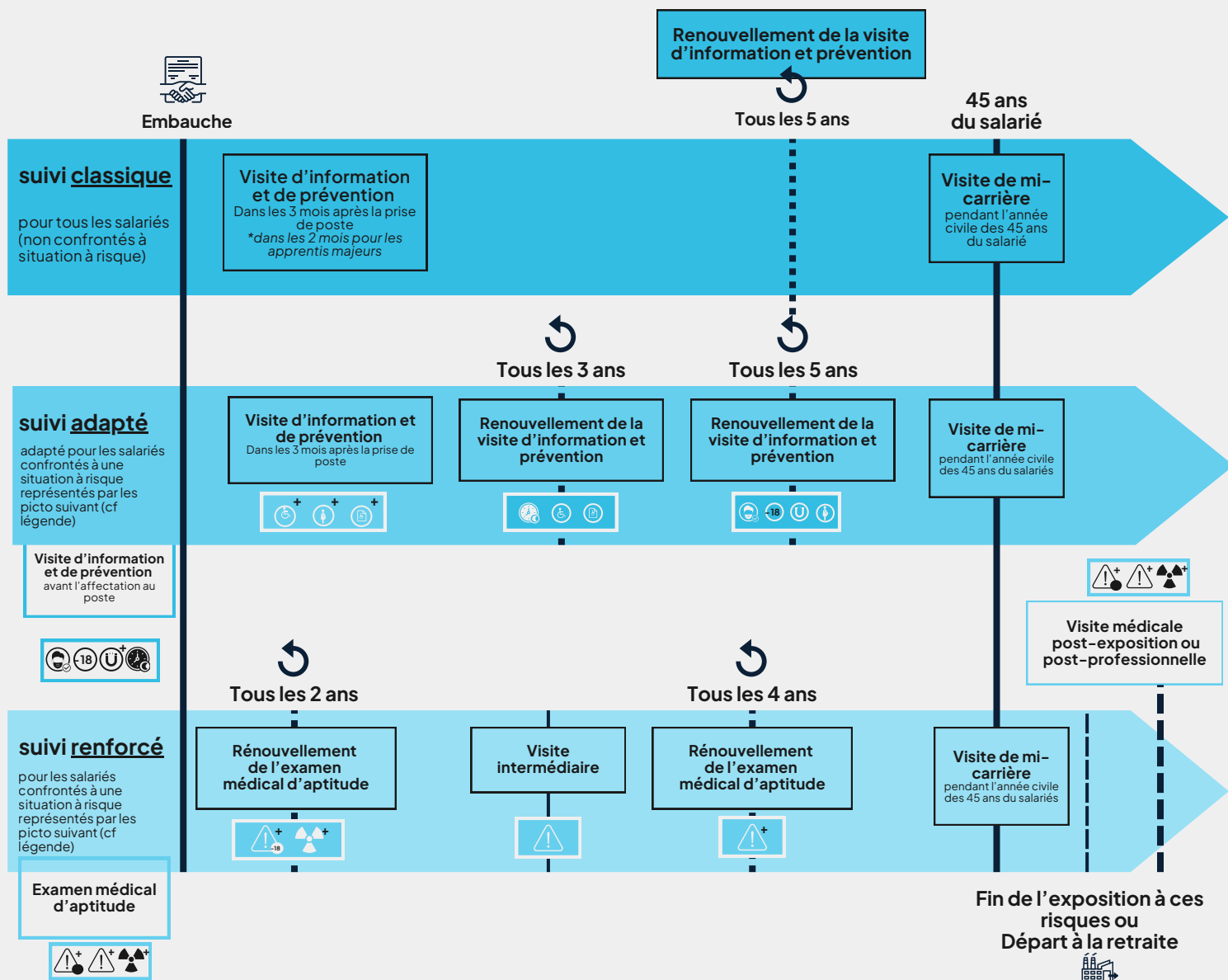
Suivi médical tout au long de l'activité du salarié.

- Les différentes visites :
 - Visite d'Information et de Prévention (VIP),
 - Examen Médical d'Aptitude (EMA),
 - Visite périodique,
 - Visite de pré-reprise,
 - Visite de reprise,
 - Visite occasionnelle à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil,
 - Visite post exposition/ post professionnelle,
 - Visite de mi carrière.

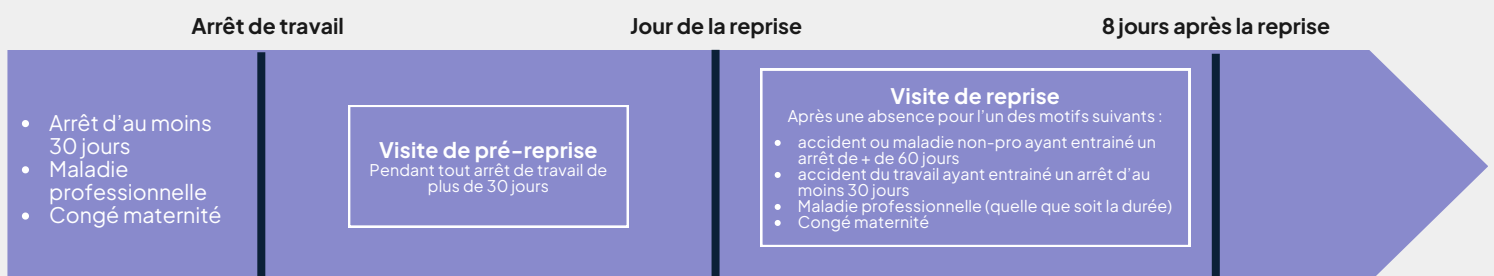
Offre socle de service

Suivi de l'état de santé individuel

LE SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS PROFESSIONNEL



LE SUIVI MÉDICAL SUITE À UN ARRÊT DE TRAVAIL OU UNE ABSENCE



À noter :
Pendant tout arrêt de travail de + 30 jours, le salarié peut bénéficier d'un RDV de liaison avec l'employeur. Ce RDV n'est pas une visite médicale

LÉGENDE

+ Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail

- | | | |
|--|--|--|
| Salariés exposés aux agents biologiques de groupe 2 | Salariés handicapés | Jeunes de -18 ans affectés à des travaux dangereux |
| Salariés et apprentis de -18 ans | Salariés titulaires d'une pension d'invalidité | Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A |
| Salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites | Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent | Salariés exposés à certains risques |
| Salariés travaillant de nuit | | |

En savoir plus

Offre socle de services

Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et maintien dans l'emploi (MDE)

L'objectif est d'anticiper et de prendre en charge les situations individuelles à risque de désinsertion professionnelle pour raisons médicales et/ou de handicap. À cet effet, notre cellule PDP est pleinement opérationnelle pour accompagner vos salariés présentant un risque de sortir de l'emploi en raison de leur état de santé.

Actions et services rendus

1) Accompagnement individuel :

- Identifier les situations individuelles,
- Proposer en lien avec l'employeur et le travailleur des mesures individuelles (adaptation au poste de travail, aménagement horaires),
- Participer à l'accompagnement du travailleur éligible aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle (essai encadré et convention de rééducation professionnelle),

2) Accompagnement collectif = actions collectives de prévention :

- Information et sensibilisation sur les facteurs de risques de désinsertion professionnelle, sur le repérage précoce des salariés en risque de désinsertion professionnelle,
- Actions de communication sur l'intérêt du rendez-vous de liaison et des visites (mi carrière, reprise, pré reprise),
- ...

Exemple de désinsertion professionnelle :

Une **absence prolongée** d'un salarié est un facteur prépondérant de risque de désinsertion : «La dégradation de la santé et la durée d'un arrêt de travail ont un impact fort sur le risque de désinsertion professionnelle». La désinsertion professionnelle se traduit par la perte d'un emploi, la difficulté à retrouver du travail...

Offre complémentaire de formation



CONTACT

STL Limousin

☎ 05 55 20 75 30

✉ formation@stlim.org

Le SIST 79 vous propose une **offre complémentaire payante de formation**, adaptée à vos besoins en prévention des risques professionnels et en santé au travail. Pour ce faire, **le SIST 79 s'est associé avec STL formation, organisme de formation certifié QUALIOPI** implanté en Nouvelle-Aquitaine.

(Pour plus d'information, contactez STL formation)

Sauveteur Secouriste du Travail

Tout salarié peut devenir sauveteur secouriste du travail (SST) sans prérequis particulier.

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité :

- D'intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de sécurité,
- D'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail,
- De mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)

Malgré les progrès de la mécanisation, l'activité physique reste l'une des principales causes d'accident du travail (entorse, luxation, déchirure musculaire...) et de maladies professionnelles (lombalgie, tendinite, ...).

Deux modules de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) sont proposés pour :

- Le secteur Sanitaire et médico-Social (2S),
- Les secteurs Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau (IBC).

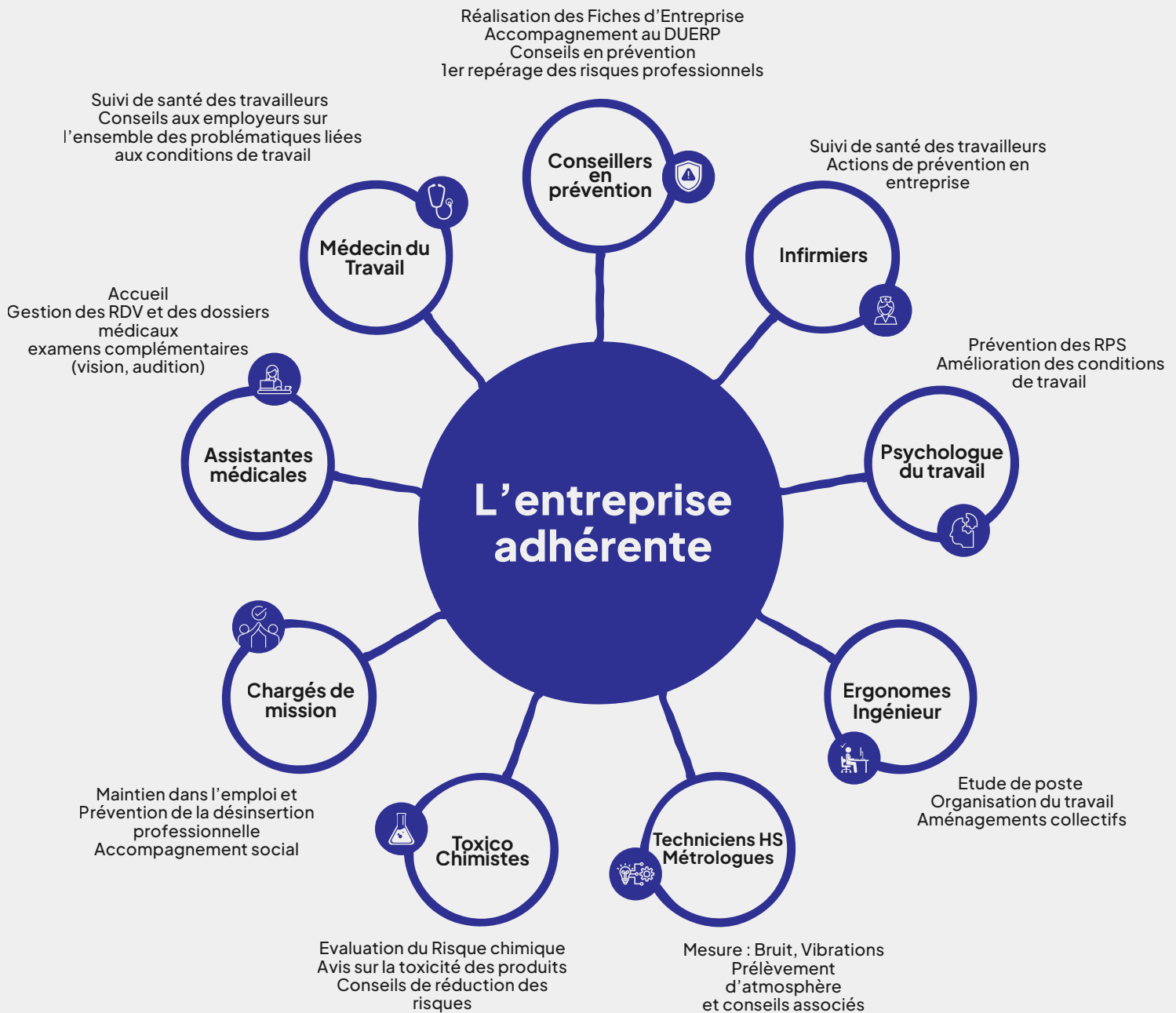
Acteur Prévention Secours de l'Aide et du Soin à Domicile

Le secteur des services à la personne est en pleine expansion. Cependant, ses métiers comportent des risques professionnels majeurs.

Cette formation est accessible à tous les salariés aidants et soignants du secteur de l'aide et du soin à domicile.

Elle permet d'acquérir des compétences en prévention des risques professionnels et en secours des personnes.

Nos équipes pluridisciplinaires de santé au travail



Ensemble, construisons une relation respectueuse

Notre équipe est entièrement mobilisée pour accompagner vos salariés et votre entreprise dans une démarche de prévention et de santé au travail de qualité. Nos professionnels s'engagent chaque jour à vous accueillir avec bienveillance, écoute et professionnalisme.

En retour, nous vous demandons de leur témoigner le même respect.

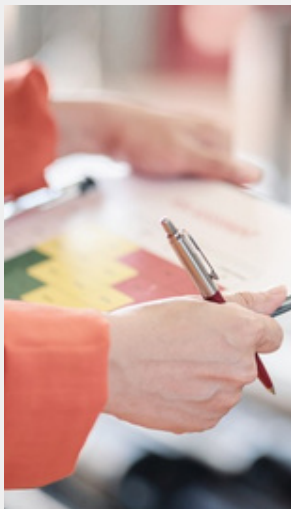
Toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique ou comportementale, à l'encontre de nos collaborateurs est inacceptable et pourra donner lieu à des suites disciplinaires ou judiciaires.

Cela signifie :

- Un **langage respectueux**, en toutes circonstances
- Le **respect des délais et des procédures**, même lorsqu'ils peuvent sembler contraignants
- La **courtoisie envers l'ensemble de notre personnel**, des agents d'accueil aux professionnels de santé

Fiche pratique de l'employeur

MES DÉMARCHES



1 / ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- J'ai l'**obligation d'évaluer les risques dans mon entreprise en rédigeant mon Document Unique (DUERP)** et le mets à jour selon les **dispositions légales**. Ce document est à **transmettre obligatoirement au SIST 79** (duerp@sist79.org).

Votre service vous met à disposition :

- un outil d'aide à la réalisation de votre DUERP
- Un espace ressource : fiches conseils, guide, podcast, etc.
- Je **désigne un salarié compétent et référent santé sécurité** dans mon entreprise.
- Je m'informe en m'inscrivant aux ateliers de sensibilisation proposés par le SIST 79

2 / SUIVI DE SANTÉ DE MES SALARIÉS

- J'**organise**, auprès du secrétariat médical concerné, l'**ensemble des visites médicales du travail de mes salariés** (détails des types de visites). Les convocations pour les visites d'embauche sont envoyées après validation de votre déclaration d'effectif effectuée depuis votre espace adhérent.
- Je m'**assure que mes salariés se rendent bien aux convocations** : cela relève de ma responsabilité.
- J'**informe mon SPSTI de la cessation de l'exposition des travailleurs de mon entreprise à des risques particuliers** pour sa santé ou sa sécurité justifiant un suivi individuel renforcé, de son départ ou de sa mise à la retraite. J'avise sans délai le travailleur concerné de la transmission de cette information.
- Si vous êtes un **employeur non salarié** dont l'entreprise est adhérente au SIST 79, vous pouvez **bénéficier de la même offre de service que vos salariés**.



3 / PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Votre service de santé au travail vous propose un accompagnement pour étudier les solutions lorsque l'un de vos salariés est concerné par un risque de désinsertion professionnelle. Votre premier interlocuteur est le médecin du travail qui peut vous informer sur les différents outils mobilisables :

- Rendez-vous de liaison : Au-delà de 30 jours d'arrêt, je peux proposer à mon salarié un RDV de liaison.

C'est un nouveau levier pour **favoriser le maintien dans l'emploi**. L'employeur ou le salarié peut demander l'organisation du RDV de liaison entre le salarié et l'employeur, associant le Service de prévention et de santé au travail. Ce rendez-vous a pour objet d'**informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle**, d'un **examen de pré reprise** et des mesures prévues à l'art. L4624-3 du code du travail.

- Visite de mi-carrière
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise

Fiche pratique de l'employeur

MES DÉMARCHES



4/ PARTAGE DES INFORMATIONS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL AVEC MON MÉDECIN DU TRAVAIL

- Je **communique** en début d'année, le calendrier retenu pour les réunions de CSE.

5 / MISE À JOUR DE MES DONNÉES SUR LE PORTAIL ADHÉRENT

- Je **mets à jour régulièrement** sur mon portail adhérent toute **modification de mon entreprise et de mes salariés** :
 - embauche,
 - sortie,
 - modification du poste de travail,
 - changement d'adresse de l'entreprise,
 - changement des adresses email
 - CSSCT
 - Infirmière d'entreprise...

Guide utilisation portail adhérent



6/ OBLIGATIONS LÉGALES DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Affichage obligatoire
- Conformité système électrique
- Conformité sécurité incendie
- Matériel de premiers secours à disposition des salariés
- **Communiquer les coordonnées du médecin du travail à vos IRP (instance représentative du personnel)**



Règlement intérieur et Statuts

Vous pouvez consulter et télécharger nos Statuts ainsi que notre Règlement Intérieur. Ces documents sont à votre disposition pour en savoir plus sur le fonctionnement et les engagements du SIST 79.

Télécharger les Statuts

Télécharger le Règlement Intérieur

Démarche qualité et réclamation

Votre service de prévention et de santé au travail est engagé dans une **démarche qualité**. Cela implique la volonté de :

- **Satisfaire les adhérents et leurs salariés**, mieux répondre à leurs besoins, leur proposer une offre de service de qualité,
- **Améliorer la maîtrise de l'organisation et de son pilotage**,
- **Faciliter l'engagement et l'implication des collaborateurs**, manager par la qualité,
- **Etre en conformité avec la loi du 2 août 2021** pour renforcer la prévention en santé au travail – Répondre aux exigences du référentiel AFNOR SPEC 2217 – Obtenir la certification,
- **Renforcer la confiance de nos partenaires et de la DREETS Nouvelle-Aquitaine**.

Le SIST 79 est certifié AFNOR SPEC 2217 : 2023, Niveau 1 du 29/09/2025 au 28/09/2027 par Qualipole Certification.

En cas de mécontentement en lien avec nos prestations, une insatisfaction relative à la relation contractuelle, etc. vous avez la possibilité de **solliciter notre service via le formulaire de réclamation**.

RGPD

Comment sont traitées mes données personnelles ?



Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

VOS QUESTIONS ...

...NOS RÉPONSES !

QUI ?

Ce sont les équipes du SIST 79 qui collectent vos données personnelles, dans le seul but de pouvoir assurer votre suivi de santé au travail.

QUELLE FINALITÉ ?

L'objectif est d'apprécier le lien entre votre état de santé, le poste de travail que vous occupez et vos conditions de travail et d'assurer votre suivi médical tout au long de votre activité.

DE QUEL DROIT ?

Le SIST 79 dispose d'un agrément de l'Etat, délivré par la DREETS Nouvelle-Aquitaine, qui reconnaît notre compétence de service de prévention et de santé au travail. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale. (art. 6.1.c du RGPD)

QUI CONSULTE MES DONNÉES ?

Vos données sont protégées ! Seules les personnes habilitées sous la responsabilité du médecin du travail peuvent accéder à vos données personnelles. Elles sont soumises au secret médical et professionnel.

COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES GARDEES ?

40 ans pour votre dossier médical en santé au travail (DMST), hors exceptions et cas particuliers. Moins pour d'autres natures de données. Toutes les données sont hébergées en France sur des serveurs certifiés «hébergeurs de données de santé».

(Durée fixée par décret n°2022-1434, du 15 novembre 2022, du Code du travail)

QUELS SONT MES DROITS ?

Vous avez un droit d'accès, de limitation, de portabilité, de rectification et de droit à l'effacement (limité, conformément à la réglementation)

QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Vous pouvez contacter :

- **SIST 79** - sist79.org ou contact@sist79.org
- le **Délégué à la Protection des Données** - dpo@sist79.org
- la **CNIL** : cnil.fr

NOTRE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Pour votre information, le SIST 79, dans le cadre de son activité, communique éventuellement des données notamment dans le cadre de la fourniture des rapports obligatoires ou de la participation à des études spécifiques, qui font l'objet d'une anonymisation et d'une agrégation : Enquêtes de la Direction Générale du Travail (DGT), de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), de Présanse, procédure d'agrément, ...
Toute communication de données non anonymisées à des tiers concernant une entreprise ou un salarié ferait l'objet d'une information et d'un accord préalable et formalisé, par écrit.

Vos contacts et centres

CENTRE DE THOUARS

2 allée du Tumulus
ZA La Motte des Justices
79100 Thouars

Tél: 05 49 96 79 90

CENTRE DE BRESSUIRE

31 Rue des cailloux
79300 Bressuire

Tél: 05 49 80 47 10

CENTRE DE PARTHENAY

Rue Raoul Follereau
79200 Pompaire

Tél: 05 49 95 79 20

CENTRE DE ST MAIXENT L'ÉCOLE

5 rue d'Horsham
79400 St Maixent l'école

Tél: 05 49 05 79 52

CENTRE DE LA CRÈCHE

20 allée des Grands Champs
79260 La Crèche

Tél: 05 49 05 34 43

CENTRE DE LA MELLE

7 rue de la Pièce
79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE

Tél : 05 49 29 29 40

CENTRE DE NIORT – SOUCHÉ

26 rue Jean François Cail
79000 Niort

Tél : 05 49 17 07 70

28 rue Jean François Cail
79000 Niort

Tél : 05 49 17 07 76



CENTRE DE NIORT – SIÈGE SOCIAL

1 rue Alfred Nobel – Z.I St Liguaire
79000 Niort

Tél: 05 49 76 60 00



SIST 79



SIST 79 Santé au travail



www.sist79.org



contact@sist79.org

Merci !

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner
tout au long de votre adhésion.